

- > Audioprothésistes
- > Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition
- > Établissements de réadaptation en déficience auditive

## Nouvelle directive et précisions sur les services non assurés

### 1 Nouvelle directive concernant le certificat médical d'un ORL

Une [nouvelle directive](#) concernant le certificat médical produit par un ORL et sa conservation au dossier de la personne assurée est disponible dans le *Manuel du programme des aides auditives*. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Cette nouvelle directive entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2021**.

### 2 Précisions à apporter – services non assurés

Nous vous rappelons que le nettoyage et l'entretien d'une aide auditive ne sont pas des services assurés, comme il a été indiqué à l'article 9 de la section 7.1.2 du *Manuel du programme des aides auditives*. Les demandes de remboursement du temps requis pour ces services ne sont pas payables.

De même, lorsque le paiement d'une pièce est refusé pour cause d'incompatibilité avec l'aide auditive, le temps requis n'est pas payable.

Le *Manuel du programme des aides auditives* est disponible sous l'onglet *Manuel* de la section réservée aux audioprothésistes, aux distributeurs d'aides de suppléance à l'audition ou aux établissements de réadaptation en déficience auditive, sur notre site, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).